

SEANCE ORDINAIRE DU lundi 27 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 13 avril 2026

Étaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, JOUSSET Laëtitia, BLEE
Cédric, GROENINCK Laurence, GALLO Maxime, GREZANLE Aurélie,
SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick.

Absents représentés

ROLAND Fabrice-Claude a donné pouvoir à Freddy MASSAMBA,
GALLIER François a donné procuration à Olivier AMPE,
RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Marie-Véronique BEGIN.

Secrétaire de séance : Christelle ETIENNE

**Délibération n° 2026 / 33 – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF
PREVISIONNEL DE SECOURS LE 4 JUILLET 2026**

Vu l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la collectivité souhaite à nouveau recourir aux services de la protection civile pour assurer le
poste de secours le 4 juillet prochain à l'occasion du spectacle des Tria Folies.

La protection civile a transmis une convention pour cette prestation dont le montant s'élève à 772.80 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER cette convention de mise en place d'un dispositif provisoire de secours le 4 juillet 2026.


ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 27/04/2026

Le Maire


Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance

Christelle ETIENNE



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux Services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>